

HVE: l'illusion de la transition

La certification Haute Valeur Environnementale (HVE) est née suite au Grenelle de l'environnement, sur la demande et avec la collaboration de France Nature Environnement ⁽¹⁾, pour doter l'agriculture d'un système permettant de tracer les fermes respectueuses des écosystèmes afin d'encourager les améliorations des pratiques.

Lancé en 2011, le travail pour cette certification est très timide puis connaît une croissance exponentielle, poussé par les pouvoirs publics et de plus en plus de filières. En juillet 2020, 8 000 exploitations étaient certifiées, après une augmentation de 50 % en 6 mois. Dans son « plan biodiversité », le gouvernement vise 15 000 exploitations certifiées en 2022 et 50 000 en 2030. Le 13 novembre dernier, l'Assemblée nationale a voté la création d'un crédit d'impôt pour les exploitations certifiées HVE. La loi alimentation (EGalim) prévoit, dès 2022, 50 % de produits « de qualité et durables » dans la restauration collective : les produits issus de fermes HVE en font partie. Demain, la certification HVE pourrait être la porte d'entrée pour le nouveau verdissement de la Pac. Dès aujourd'hui, dans certaines filières comme l'arboriculture, cette certification devient un passage obligé pour continuer à vendre ses produits. Bref, la certification environnementale commence à être partout, à toutes les sauces.

Mais que se cache-t-il vraiment derrière ces trois mots Haute Valeur Environnementale, qui sonnent si bien et donnent envie aux consommateurs et consommatrices d'ache-

ter, aux pouvoirs publics de verser des subventions ? D'après le ministère de l'Agriculture, la Haute Valeur Environnementale garantit que les pratiques agricoles utilisées sur l'ensemble d'une exploitation préservent l'écosystème naturel et réduisent au minimum la pression sur l'environnement (sol, eau, biodiversité...). Quel bel objectif ! Seulement voilà, comme vous pourrez le découvrir dans les pages suivantes, cette promesse est loin d'être tenue. En fait, cet outil pensé pour engager une transition agroécologique s'avère l'outil idéal pour « verdier » l'image de l'agriculture sans rien changer...

À la Confédération paysanne, nous ne pouvons pas laisser un tel mensonge berner l'ensemble de nos concitoyen-nes, en tant que consommateurs et en tant que contribuables. Face à la chute vertigineuse de la biodiversité, au dérèglement climatique, à la pollution de nos ressources, l'agriculture, comme le reste de la société, doit prendre un vrai virage et pas seulement, comme veulent le croire certain-es, mieux communiquer auprès du grand public.

Claire Garrot, paysanne en Mayenne, représentante de la Confédération paysanne à la Plate-forme pour une autre Pac

(1) France nature environnement (FNE) est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement.



La HVE : kesako ?

Verdir mais ne rien changer

Que recouvre la certification Haute Valeur Environnementale ? Avancé comme un élément majeur de la transition agricole par le gouvernement qui le soutient financièrement, ce label apparaît au contraire pour la Confédération paysanne comme le maquillage d'une agriculture intenable d'un point de vue écologique et social.

Le logo affiche un papillon, un carré de vignes avec des bosquets et un acronyme : HVE. Après l'agriculture raisonnée, sortie des cartons en 2002 par la FNSEA, voici la certification Haute Valeur Environnementale promue tous azimuts par le gouvernement. Au 1^{er} juillet 2020, 8218 exploitations étaient certifiées HVE – voir carte de France ci dessous. « Soit une augmentation de 52,2 % en seulement six mois », se réjouit le ministère de l'Agriculture qui voit là « un outil adapté et pertinent pour reconnaître l'engagement des agriculteurs dans des pratiques agroécologiques ». Cet avis n'est pas celui de la Confédération paysanne qui dénonce une « tromperie ». Créé à l'issue du Grenelle de l'environnement, le label HVE est aujourd'hui critiqué pour ses insuffisances, y compris par la fédération France Nature Environnement qui en est pourtant l'un des instigateurs (cf. son point de vue p. VII).

En dépit des 150 pages du cahier des charges, une exploitation agricole peut être certifiée HVE alors même qu'elle utilise des produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR). De la même manière, plusieurs exploitations produisant des tomates à contre-saison, dans des serres chauffées totalement hors-sol, sont déjà certifiées HVE 3, le plus haut niveau. Et pour cause :

le cahier des charges ne prévoit rien sur le respect de la saisonnalité, ni sur l'utilisation d'énergies fossiles.

Les pratiques vertueuses d'élevage ne sont pas non plus prises en compte : aucun critère sur les prairies et leur gestion, ni sur la sortie des animaux et le pâturage. Aucun critère social n'est par ailleurs retenu dans cette certification, que ce soit en termes de maîtrise des volumes de production ou de taille des fermes. Certains critères du cahier des charges HVE favorisent en revanche l'utilisation de la robotisation ou la numérisation, au détriment de l'autonomie des paysannes.

Malgré tout ça, l'Assemblée nationale a adopté le 13 novembre 2020 un amendement créant un crédit d'impôt de 2 500 euros en faveur des exploitations certifiées HVE niveau 3 en 2021 et en 2022 (1). Ce vote traduit dans le projet de loi de finances pour 2021 la promesse du gouvernement de consacrer 76 millions d'euros du plan de relance national à ce nouvel avantage fiscal. Objectif : atteindre 50 000 exploitations agricoles certifiées HVE en 2030. C'est se tromper de « levier pour accélérer la transition agroécologique » en l'absence d'une obligation de résultat sur la réelle transformation des pratiques, déplore la Confédération paysanne.

Cette certification apparaît avant tout être un nouvel outil de communication et de marketing, dégainé pour l'agro-industrie et la grande distribution à destination d'un public en quête de meilleures pratiques de consommation. La Confédération paysanne redoute notamment que la HVE « cannibalise » les crédits au détriment de cahiers des charges beaucoup plus exigeants. Si la certification devient l'alpha et l'oméga pour obtenir des aides aux niveaux européen, national et régional, elle va siphonner d'autres fonds. Elle peut notamment devenir une menace pour l'aide à l'agriculture biologique ou aux mesures agroenvironnementales climatiques du deuxième pilier de la Pac, qui sont pourtant plus ambitieuses. ■

Sophie Chapelle

(1) Il est prévu que ce crédit d'impôt soit cumulable dans la limite de 5 000 euros avec celui déjà existant en faveur de l'agriculture biologique. Pour les Gaec, société civile agricole particulière bénéficiant du principe de la transparence, le montant du crédit sera multiplié par le nombre d'associés.

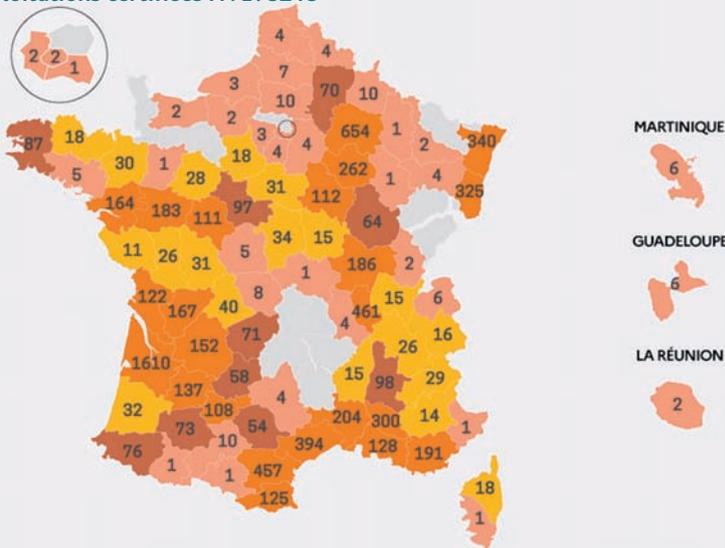
La certification HVE

Finis le casse-tête et le coût des contrôles pour le ministère de l'Agriculture. « Désormais, avec le label HVE, ce sont des organismes certificateurs indépendants qui font ces contrôles, au frais des agriculteurs et agricultrices ! » (1) souligne Claire Garrot, de la Confédération paysanne. Comme le rappelle l'avocat Éric Morain, la HVE est « un régime principalement déclaratif, l'organisme certificateur pouvant se contenter d'une vérification sur le terrain sur seulement 10 % de l'exploitation ». Certains points de contrôle sont ainsi validés aux termes « d'une discussion avec l'agriculteur ». Des associations environnementales s'insurgent, comme Alerte aux toxiques en Gironde : « Contrairement aux certifications bio ou biodynamie, il n'y a aucun contrôle effectué par les organismes certificateurs HVE sur les produits issus de domaines labellisés HVE qui puissent garantir les résultats auxquels « s'engagent » les agriculteurs. »

(1) Fin novembre 2020, 15 organismes certificateurs étaient agréés : Afnor certification, Biotek agriculture, Bureau Alpes Contrôles, Bureau Veritas, Certipaq, Certis, Certisud, CK Cert, Control Union Inspections France, Ecocert, Languedoc Roussillon Origine, Ocacia, Qualisud, SGS-ICS, Socofret

Nombre d'exploitations certifiées HVE par départements

Total d'exploitations certifiées HVE : 8218



Source : agriculture.gouv.fr/les-chiffres-cles-de-la-haute-valeur-environnementale-hve

« HVE ne demande que trop peu d'évolution des pratiques »

En 2019, Jean-Bernard Lozier, polyculteur dans l'Eure, réalise avec l'Adéar un diagnostic agriculture paysanne⁽¹⁾ sur sa ferme en « agriculture intégrée »⁽²⁾. Il en profite pour vérifier s'il entre ou non en conformité avec la certification HVE. « Il s'agissait de voir quel était le niveau d'exigence de la HVE plus que de la volonté de rentrer dans la démarche », précise-t-il. Pour le niveau HVE 3, deux options se présentent, A et B. Nous sommes revenus avec lui sur chacune de ces options

L'option A : « aucune évolution des pratiques »

Dans l'option A, quatre grands thèmes sont évalués : biodiversité, pesticides, fertilisation et gestion de l'eau. « La biodiversité comprend notamment les landes, parcours, zones tampons en bord de cours d'eau... Tout cela existe et ça ne demande aucun changement à l'agriculteur. Les bandes tampons sont même obligatoires : pourquoi les rentrer dans la HVE ? C'est un écran de fumée », analyse Jean-Bernard Lozier. « Et si tu as UNE ruche sur ton exploitation, tu marques des points ! Franchement ? C'est ridicule ! Si tu devais t'engager à planter X mètres de haies toutes les X années par exemple, là ça aurait du sens. »

Concernant la stratégie phytosanitaire, il serait logique, observe-t-il, que les produits reconnus comme très dangereux (CMR) soient identifiés et ne puissent pas être utilisés en HVE. Ce n'est pas le cas dans le cahier des charges actuel. De même, aucune obligation de résultat n'est fixée.

La réduction de 50 % de l'utilisation des pesticides, prévue par le plan national Écophyto, devrait être le minimum exigible pour une haute valeur environnementale.

Les trois niveaux de la HVE

Trois niveaux de certification environnementale ont été définis mais seul le troisième permet d'utiliser le label Haute Valeur Environnementale (HVE) :

- HVE 1 : respect de la réglementation actuelle.
- HVE 2 : obligation de moyens et non de résultats.
- HVE 3 : certification basée sur une obligation de résultat comportant deux options (A et B).

Sur la gestion de la fertilisation, l'épandage de boues industrielles fait partie des critères : « Quand on en met dans ses champs, je ne vois pas comment on peut être HVE. » La couverture des sols en automne permet par ailleurs de gagner des points, alors même



Pour Jean-Bernard Lozier, la HVE « ne demande que trop peu d'évolution des pratiques pour espérer une visible évolution environnementale ».

qu'elle est obligatoire – sauf en arboriculture et en vigne. « Il faudrait mettre des plafonds à la parcelle ou à la culture. Le risque, sinon, est de faire des moyennes sur l'exploitation et de balancer plein d'azote sur tes céréales si tu cultives dans le même temps beaucoup de légumineuses. »

Enfin, comme il n'irrigue pas, le polyculteur – qui n'est pas irriguant, comme la majorité des paysannes – a obtenu le nombre de points maximum sur la gestion de l'eau. De manière générale, « l'option A est à la portée d'un grand nombre d'agriculteurs et d'agricultrices », résume-t-il. « J'étais HVE haut la main alors que j'ai de la marge pour progresser. Elle ne demande que trop peu d'évolution des pratiques pour espérer une visible évolution environnementale. »

L'option B : « on ne prend en compte que les résultats économiques »

Dans l'option B, au moins 10 % de la surface agricole utile doivent être en « infrastructures agroécologiques » (mares, haies, bosquets...) ou 50 % en prairies permanentes. Mais ce qui compte surtout, c'est le poids des intrants sur le chiffre d'affaires. Ce critère, censé refléter la consommation de pesticides ou d'engrais, est en réalité fonction de la valeur ajoutée de la production.

« Quand on fait des produits à faible valeur ajoutée comme le blé, pourtant à la base de l'alimentation, on ne peut pas être HVE, illustre Jean-Bernard Lozier. En revanche, si on fait du champagne, il y a une telle plus-value sur le produit qu'on peut être HVE 3 avec l'option B, sans difficulté. Un gros chiffre d'affaires implique de grandes charges opérationnelles, donc beaucoup de chimie, donc plus de points HVE ! Donner une certification HVE – je rappelle que le « E » de HVE veut dire « environnementale » et pas « économique » –

en ne prenant en compte que des résultats économiques, c'est quand même un foutage de gueule phénoménal. Je pense qu'il serait dommage que la Confédération paysanne rejette la certification HVE au risque de se mettre hors jeu pour la faire évoluer car il faut revoir tout de fond en comble ! » ■

Recueillis par Sophie Chapelle

(1) agriculturepaysanne.org/les-outils-de-l-agriculture-paysanne

(2) L'agriculture intégrée consiste selon Jean-Bernard Lozier à « tout mettre en place d'un point de vue agronomique pour avoir le moins possible à utiliser des intrants extérieurs à la ferme ». L'utilisation d'intrants chimiques ne se fait qu'en dernier recours. Jean-Bernard Lozier raisonne donc sur le système et pas à la culture, avec une rotation sur 9 ans avec 7 cultures différentes, et parle d'« agriculture alternative » (voir Philippe Viaux, Les systèmes intégrés : une troisième voie en grande culture, éditions Agridécisions, 2013).

HVE, cheval de Troie de l'agriculture productiviste

« HVE engage dans une voie qui va être remise en cause »

C'est en Gironde, où la problématique des pesticides est majeure, que l'on trouve le plus grand nombre d'exploitations labellisées HVE. Par filière, c'est aussi la viticulture qui remporte largement la partie avec 6 699 exploitations certifiées à l'échelle nationale, soit 81 % des certifications HVE.

Viticultrice à la retraite, Claire Laval représente la Confédération paysanne au Conseil économique, social et environnemental (Ceser) de Nouvelle-Aquitaine. « La HVE est un élément central du verdissement des politiques publiques, observe-t-elle. Ce label est très soutenu par le syndicat majoritaire, l'interprofession, la région, le négoce, la grande distribution. Tous ont opté pour ce label relativement facile à obtenir, mais qui demande un effort assez lourd d'enregistrement administratif pour fournir des preuves de ce qu'on fait. »

La viticulture girondine est en crise: 5,5 millions d'hectolitres par an vendus jusqu'en 2018, contre 3,87 aujourd'hui... et le Covid n'y est pas pour grand-chose. L'écroulement des ventes a commencé au printemps 2018. L'année 2020 annonce un retrait de 2 % par rapport à la catastrophique année 2019. La HVE est apparue comme une solution pour sortir de l'image d'addiction aux pesticides qui colle à la filière (la vigne consomme 20 % des pesticides utilisés en France pour 3,7 % de la surface cultivée⁽¹⁾). C'est le cas en particulier des vins de Bordeaux dont la puissante

interprofession a toujours opposé une farouche résistance à toute inflexion en faveur de la viticulture biologique.

« Désormais, les statistiques ne regardent plus le pourcentage de bio mais le pourcentage de bio ajouté au HVE 3 », note Claire Laval. « Les structures communiquent sur la réorientation du vignoble avec des pratiques « vertueuses ». C'est une façon de développer un discours plus vert, plus écolo mais sans changer les pratiques. »

La HVE n'interdit aucune molécule ni aucune pratique

Dans la bouche des promoteurs, HVE serait même mieux que le bio car cette certification mesurerait les consommations d'eau ou de gasoil... « Réduire la consommation de gasoil, c'est très bien, mais en quoi cela compense-t-il l'utilisation de glyphosate, par exemple ? », interroge la vigneronne qui cultivait ses vignes en bio. Car avec la HVE, aucune molécule ni aucune pratique n'est interdite. Il est ainsi possible de gagner des points en diminuant la consommation d'eau ou d'intrants tout en continuant à utiliser n'importe quel pesticide de synthèse. « Certes, c'est compliqué de mettre en place

une agriculture sans intrant chimique de synthèse, mais en bio la règle est simple: des molécules et des pratiques sont interdites », commente Claire Laval. Les conséquences sont déjà là: la certification HVE est en train de rafler les crédits et subventions disponibles au niveau régional.

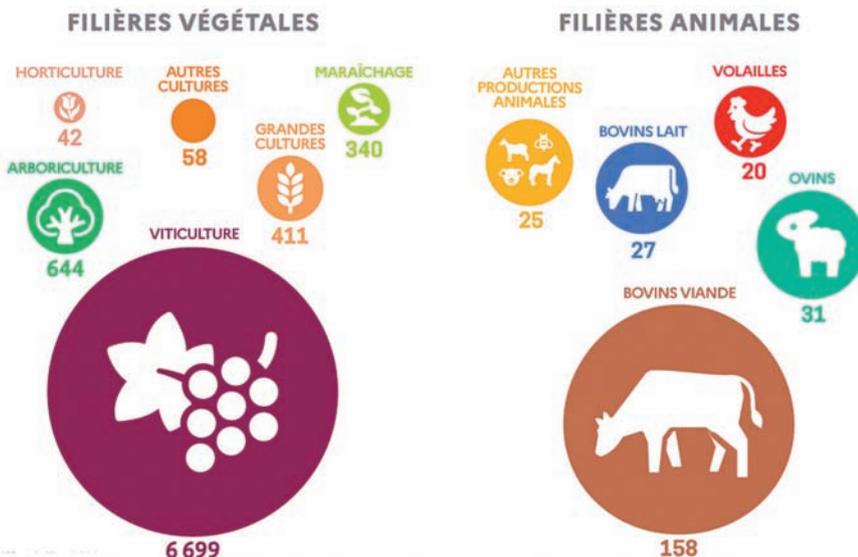
En avril 2020, la chambre d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine et le conseil régional ont produit un rapport sur la HVE, en s'appuyant sur 151 tests réalisés dans des exploitations certifiées. Parmi les critères du cahier des charges, celui sur la biodiversité apparaît insuffisant à Claire Laval: il « ne s'attaque pas prioritairement à la racine du problème », soit la prédominance des grandes monocultures, sans rotation ni haie, par exemple. Même constat sur la gestion de l'eau: « On passe à côté de l'essentiel, à savoir: qu'est-ce qu'on irrigue? Avec la HVE, peu importe que tu irrigues des légumes pour la consommation humaine ou du maïs pour nourrir des taurillons... Dans un proche avenir, le partage de l'eau demandera pourtant des arbitrages de plus en plus sévères. »

« HVE engage des paysans et des paysannes dans une voie qui va être remise en cause, prédit Claire Laval. Les exploitations qui ont un chiffre d'affaires important s'engouffrent dans la voie B (voir pages II-III) alors même que la population interrogée dans ce rapport régional dit déjà que ce label est de la foutaise. Ce que je défends au Ceser, c'est la mise en place d'une vraie démarche. » Seule représentante de la Confédération paysanne au Ceser de Nouvelle-Aquitaine, elle fait face aux représentants de la chambre agriculture régionale, de la FRSEA-JA et des coopératives. « Ils sont dix, ils ont chacun une casquette différente mais une même politique bien claire. Ces cadres ont une conception corporatiste de ce que sont les enjeux agricoles, quand la Confédération paysanne défend, elle, l'agriculture et l'alimentation comme une affaire de société. » ■

Sophie Chapelle

Nombre d'exploitations certifiées HVE par filière

Total d'exploitations certifiées HVE: 8218



Source: agriculture.gouv.fr/les-chiffres-cles-de-la-haute-valeur-environnementale-hve

(1) Voir l'étude: senat.fr/rap/r12-042-1/r12-042-17.html

Une intoxication révélée par des analyses de vins

Alerter aux Toxiques, association qui sensibilise aux dangers liés à l'utilisation de pesticides de synthèse dans la viticulture, a réalisé une campagne d'analyse de 22 bouteilles, issues pour la plupart de domaines bordelais. Toutes possèdent la certification HVE ou affirment se référer à une pratique vertueuse. Les résultats, publiés le 14 septembre, montrent que toutes les bouteilles contiennent des molécules (sept en moyenne) dont les effets sont considérés comme potentiellement perturbateur endocrinien. Dans onze bouteilles, des traces de substances classées cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) probables ont été mises en évidence. Et neuf bouteilles renferment au moins un SDHI (pour « inhibiteurs de la succinate déshydrogénase »), des fongicides dont la toxicité inquiète les scientifiques spécialisés.

« Ces résultats montrent que la certification HVE est une escroquerie et qu'il y a des écarts importants entre le marketing, les promesses et la réalité des pratiques professionnelles », commente Valérie Murat, la présidente d'Alerte aux Toxiques. Un constat partagé par la Confédération pay-

sanne de Gironde : « Il aura donc suffi de la première série d'analyses de résidus sur des vins HVE pour réduire à néant cette intoxication et ce nuage de fumée verte ! Les 28 molécules retrouvées sont les marqueurs indélébiles de pratiques à peine modifiées. (...) Comment imaginer que de tels artifices puissent améliorer l'image de Bordeaux ? Est-ce avec ça qu'on compte sortir du naufrage commercial ? ».

Les tests ont été confiés au laboratoire Dubernet, spécialisé dans les analyses œnologiques. Depuis la publication des résultats, le labo s'est désolidarisé de l'affaire. « Ce n'est pas Alerte aux Toxiques qui fait vivre le labo Dubernet mais ses autres clients avec lesquels il n'a pas envie de se fâcher », commente Claire Laval, de la Confédération paysanne de Gironde. Le laboratoire indique notamment que les teneurs retrouvées sont à chaque fois « très largement inférieures » aux limites maximales de résidus autorisés. La biologiste Barbara Demeneix (CNRS-Muséum national d'histoire naturelle) ne partage pas cette analyse : « Pour les perturbateurs endocriniens, ce n'est pas la dose qui compte : ce sont les mélanges, les effets cocktails, même de substances

mesurées en dessous des seuils, qui sont dangereux »⁽¹⁾.

Le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) a déposé une plainte pour « dénigrement collectif à l'égard de la filière des vins de Bordeaux ». Ses avocats demandent 100 000 euros d'amende pour l'association « en réparation du préjudice collectif subi à raison de ce dénigrement » et le retrait des supports de sa communication (sous astreinte de 5 000 euros par jour de retard). « À partir du moment où on met nos vins sur le marché, de quel droit pourrait-on empêcher des consommateurs et des associations de les analyser et de commenter les résultats ? Le CIVB se prendrait-il pour le ministère de la censure ? », interroge la Confédération paysanne qui se désolidarise de cette action judiciaire. Lors de l'audience, le 17 décembre, elle a appelé à soutenir Valérie Murat « contre cette tentative invraisemblable de bâillonner tout point de vue divergeant ». ■

NB. : Le jugement a été mis en délibéré au 25 février.

(1) Voir l'article du Monde : lemonde.fr/planete/article/2020/09/15/des-traces-de-pesticides-dans-des-vins-certifies-haute-valeur-environnementale_6052325_3244.html

Négociants et grande distribution poussent la certification

Philippe Allain est vice-président de la cave coopérative de Sigoulès, en Dordogne, et ancien membre de la commission viticole de la Confédération paysanne.

La première fois où Philippe Allain a entendu parler du label HVE, c'était lors d'un conseil d'administration des IGP (indication géographique protégée), à Paris, par la voix d'une représentante du ministère de l'Agriculture. Tout s'est accéléré il y a trois ans quand la région Nouvelle-Aquitaine a décidé d'appuyer cette démarche. Depuis, la pression est aussi devenue commerciale, notamment de la part de la grande distribution qui mettait jusque-là en avant, pour une partie d'entre elle, la certification « Agri-confiance ». « Là, HVE, c'est toute la grande distribution qui en veut, note Philippe Allain. Ils veulent donner une image où ils font attention à l'environnement, sachant que l'offre en bio n'est pas suffisante. » Les négociants, s'ils restent preneurs de vins bio, posent désormais leurs conditions : « Pour qu'on puisse prendre du conventionnel, il faut du HVE, nous disent-ils. Ils veulent 100 % de HVE l'année prochaine. »

Tout pousse donc à être certifié HVE, sous peine, si l'on est en conventionnel, de ne pas pouvoir écouler son vin dans les mois à venir. La coopérative de Sigoulès compte déjà 60 % d'exploitations en HVE, sur 75 adhérents. La région a financé la certification et une formation est proposée, via la chambre. Un technicien de la coopérative est par ailleurs certifié pour faire les contrôles. Avec le Covid, les certifications ont pris du retard et une dizaine d'exploitations sont en attente.

Pour les producteurs et productrices en bio, la coopérative a mis en place il y a quelques années une prime à l'hectare. Elle était jusque-là de 1 000 euros par hectare pour le bio et de 200 euros pour les autres labels, dont HVE. « Depuis 2020, il a été décidé d'augmenter un peu la prime sur HVE, soit environ 300 euros à l'hectare, afin d'inciter celles et ceux qui ne sont pas encore dans la démarche. En bio, ce n'est

pas encore défini mais on va devoir passer à au moins 1 500 euros à l'hectare. On colle au prix de vente : aujourd'hui, les marchés en bio, c'est 1 500 à 1 600 euros le tonneau vers Bergerac, contre 900 euros le tonneau en conventionnel ou HVE (soit 100 euros l'hecto). L'écart est très important et il est normal que celles et ceux engagés en bio récupèrent la plus-value de ce marché. »

Philippe Allain ne se fait néanmoins pas d'illusion : « HVE, c'est un truc purement politique, un coup de pinceau vert sur l'agriculture. Les bio passent en HVE facilement. Ça reste plus compliqué pour les conventionnels, notamment en polyculture-élevage. Celles et ceux qui ont des céréales et des vignes ont un peu modifié leur approche, en mettant un peu plus de protéagineux ou de luzerne, mais rien n'a changé sur le fond et dans la pratique. » ■

Recueillis par S. Ch.

La HVE siphonne les aides publiques

La HVE est déjà partout : de la restauration collective à la future Pac, ce label est porté à tous les niveaux, avec un risque d'aspiration des aides au détriment de pratiques plus écologiques et sociales.

Paysan dans les Vosges, Thierry Jacquot représente la Confédération paysanne à la Commission nationale de la certification environnementale (CNCE). La FNSEA est représentée en force dans cette commission ⁽¹⁾, créée en 2011. « *La Confédération paysanne n'était pas dans le processus d'élaboration de la certification et a rejoint la commission tardivement* », note Thierry Jacquot. La commission peut être saisie sur la définition de critères de cahier des charges pour des productions spécifiques qui n'avaient pas été prises en compte jusque-là, comme la spiruline. Mais selon le paysan vosgien, les réunions demeurent essentiellement « techniques », à travers l'examen de demande de certifications par des organismes collectifs. « *On ne discute plus du fond de la certification, de la nécessité d'être plus exigeant ou de créer par exemple d'autres niveaux, déplore-t-il. Aucune révision du cahier des charges HVE n'est prévue à ce jour.* »

Les promoteurs de la HVE ont d'ores et déjà pénétré la restauration collective. La loi EGalim ⁽²⁾ prévoit que les repas servis dans les cantines comprennent 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits biologiques, d'ici au 1^{er} janvier 2022. « *Or, la HVE 2 a été intégrée au même titre que la bio et les labels de qualité type label rouge, IGP ou AOP* », alerte Thierry Jacquot. Les produits « *issus d'une exploitation disposant d'une certification environnementale de niveau 2* » sont ainsi acceptés jusqu'au 31 décembre 2029 en



restauration collective ⁽³⁾, alors même que la HVE2 se limite à une simple obligation de moyens, et non de résultats. « *C'est une tromperie des convives dans la restauration collective* », dénonce Thierry Jacquot. « *Le gouvernement crée volontairement une confusion vis-à-vis des consommateurs et des consommatrices*, confirme Jacques Caplat, de l'association Agir pour l'environnement. *Il y a une volonté des pouvoirs publics de faire de HVE un concurrent de la bio et non une transition vers la bio. La force de frappe institutionnelle en faveur de HVE est massive.* »

Le même scénario est en train de se mettre en place à l'échelle européenne. « *Des décideurs publics et acteurs privés préconisent la valorisation de la HVE 3 dans la prochaine Pac* », avertit la Plateforme pour une autre Pac qui regroupe 44 organisations, dont la Confédération paysanne ⁽⁴⁾. Cela se manifesterait, soit par une équivalence dans la conditionnalité, soit par une reconnaissance dans l'éco-dispositif du 1^{er} pilier de la Politique agricole commune de l'Union européenne (parfois même à son niveau 2), ou comme objectif de mesures de transition du 2nd pilier. La HVE pourrait ainsi annihiler toute possibilité de rémunérer les pratiques positives des paysannes dans la future Pac. Une haute volonté d'enfumage est en marche. ■

S. Ch.



Des soutiens à tous les niveaux : le groupe coopératif champenois Vivescia a annoncé qu'il accordera une prime d'un euro par tonne « *pour les céréales engagées en certification environnementale niveau 2 ou 3 HVE pour la récolte 2021* ».

(1) Parmi les représentations des syndicats agricoles, la CNCE compte trois représentants de la Fnsea, un des JA, un de la Coordination rurale et un de la Confédération paysanne. La commission compte également un représentant de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, trois de la transformation, trois de la commercialisation, trois associations environnementales, deux associations de consommateurs, et deux syndicats de salariés des filières agricoles/alimentaires.

(2) Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, adoptée fin 2018.

(3) À compter de 2030 ne seront plus acceptés en restauration collective que les produits issus d'une exploitation HVE 3.

(4) pouruneautrepac.eu

Un cahier des charges inadapté pour les prairies permanentes

Au Pays Basque, bon nombre de petites fermes de montagne sont composées majoritairement, voire exclusivement, de prairies permanentes, avec peu ou pas de traitements. Au printemps 2019, le réseau paysan dont le syndicat ELB, membre de la Confédération paysanne, lance l'alerte. Le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine construit ses appels à projet pour 2020 en fixant comme condition d'éligibilité d'être certifié HVE 3, alors même que les critères HVE 3 ne sont pas adaptés aux fermes d'élevage.

C'est en particulier le statut des prairies permanentes dans la grille d'évaluation qui pose problème : contrairement aux prairies temporaires, elles ne sont pas comptées comme des « cultures », c'est-à-dire des surfaces pour lesquelles existent des critères de calcul de points. Ainsi, pour un niveau de traitement équivalent, les surfaces de prairies permanentes n'apportent aucun point, là où celles en « cultures » en feront gagner. Les fermes composées majoritairement de prairies permanentes ont donc plus de mal à atteindre les 10 points requis du volet phytosanitaire, alors même qu'elles ont une majorité de surfaces non traitées.



Paysage agricole au Pays Basque. Contrairement aux prairies temporaires, les prairies permanentes ne sont pas comptées comme des « cultures », c'est-à-dire des surfaces pour lesquelles existent des critères de calcul de points pour la certification en Haute Valeur Environnementale. Un comble !

Les alertes sont partiellement prises en compte et une nouvelle mouture de la grille HVE est mise en place. Cependant, une ferme en prairies permanentes sans traite-

ment continue d'avoir toujours moins de points qu'une ferme avec des prairies temporaires traitées. Et même si une ferme atteint les neuf points de surfaces non traitées, elle n'atteint pas le minimum de dix points requis – si elle ne traite pas, elle ne peut pas avoir les deux points du pulvérisateur homologué non plus. Il demeure donc difficile d'atteindre le nombre de points quand on n'intervient pas. Un comble ! L'enjeu désormais : faire valoir qu'une prairie permanente non traitée a une plus haute valeur environnementale qu'une prairie temporaire ou une culture traitée. L'attribution d'un bonus pour les prairies permanentes non traitées (en % de la surface agricole totale) est une des solutions avancée par ELB. Qui reste néanmoins sceptique sur la HVE 3 : « Le système de scoring (calcul par points) n'empêche-t-il pas une approche globale de la ferme ? Le dispositif incite-t-il vraiment à faire baisser l'usage des phytosanitaires ? » ■

HVE ne satisfait absolument pas les exigences de préservation de l'environnement

La fédération France Nature environnement (FNE), qui a participé à la création d'un label de certification environnementale lors du Grenelle de l'Environnement, en dénonce aujourd'hui les insuffisances. Par Cécile Claveirole, sa secrétaire nationale.

A la suite du Grenelle de l'environnement, en 2008, France Nature Environnement (FNE) avait fait partie des instigateurs d'un label de certification environnementale. L'objectif était d'inciter à des démarches de progrès vers l'agriculture biologique, laquelle restait l'idéal à atteindre.

Pas loin de dix ans après, il apparaît nettement que la HVE, telle qu'elle est appliquée dans ses plans de contrôle actuels, ne satisfait absolument pas les exigences de préservation de l'environnement que FNE formulait !

Dans l'option A, force est de constater que les critères n'offrent pas une solidité suffisante pour permettre de réels impacts sur l'environnement.

Pour exemple, dans la première thématique « biodiversité », il y a suffisamment d'indicateurs pour obtenir la note maximale sans changement de pratiques. Les indicateurs de

la stratégie phytosanitaire (deuxième thématique) n'entraînent pas une sortie des pesticides, ni même une réduction drastique de leur usage. La gestion de la fertilisation telle que décrite dans la troisième thématique ne résout pas les problèmes de fuites d'azote, ni de couverture des sols. La quatrième thématique de gestion de l'irrigation n'entraîne aucune remise en cause de cette pratique, ni la recherche de solutions moins gourmandes en eau. Enfin, la thématique « climat » n'est pas abordée, alors qu'un ensemble d'indicateurs pertinents peuvent être proposés afin de travailler sur cet enjeu majeur.

L'option B représente des risques de détournements majeurs au regard de productions à forte valeur ajoutée et à besoin de main-d'œuvre : viticulture, arboriculture, maraîchage, transformation fromagère à la ferme, miel ou agrotourisme.

Par ailleurs, l'indicateur du poids des intrants est aujourd'hui trop dépendant de la variation de prix de ces intrants et des produits agricoles, ainsi que des événements climatiques extrêmes – telles que des successions de sécheresses. C'est un biais économique sur lequel l'agriculteur n'a aucune prise.

Pour Arnaud Schwartz, président de FNE, l'idée initiale de la HVE « ne se traduit pas dans la réalité » : « L'option B doit être supprimée, compte tenu des incohérences en termes notamment de biodiversité, d'usage des pesticides, de pollution des sols, de bien-être animal... Nous appelons également, au sein de la CNCE, la commission nationale de certification, à une forte amélioration de l'option A. Soit la HVE s'améliore, soit elle doit disparaître. Car oui, elle peut être un outil massif de greenwashing et de tromperie. » ■

Le défi à relever requiert davantage d'exigence et d'ambition

Aucune réponse à la hauteur des défis écologiques et climatiques actuels n'est permise par la certification HVE.

La transition agroécologique est depuis toujours ancrée dans nos principes, dans nos pratiques et dans notre démarche d'agriculture paysanne. En cela notre projet pour l'agriculture, les paysannes, paysans et les territoires se veut en perpétuelle évolution et réflexion pour coller aux réalités de terrain. Les différentes certifications, produits de qualité ou modes de production, sont donc à analyser au regard de nos objectifs de transition sociale et écologique du monde paysan pour objectiver si, oui ou non, elles sont de nature à permettre une transition des systèmes de production active, choisie, aboutie et pérenne.

L'agriculture à Haute Valeur Environnementale (HVE) émerge depuis quelques années par différentes entrées et différents soutiens publics. Nous avons donc tenté d'analyser sa capacité à servir une réelle transition. Le verdict est sans appel: aucune réponse à la hauteur des défis écologiques et climatiques actuels

n'est permise par cette certification. Nous nous trouvons tout au plus avec un moyen de reconnaissance des pratiques déjà existantes, globalement très insuffisantes au regard de l'urgence de la situation. Il est donc d'autant plus inacceptable que ce modèle soit autant mis en avant et soutenu par les pouvoirs publics, tant le niveau d'exigence est faible et l'évolution minimaliste. Un crédit d'impôt, un accès à la restauration collective et peut-être bientôt la base de l'architecture verte de la future Pac: tout semble encourager sa croissance et nous nous devons de le dénoncer car, pour finir, ce sera beaucoup d'argent public englouti pour ne rien réussir en termes d'évolution des pratiques nocives, pour ne surtout pas tourner le dos à une agriculture qui s'industrialise toujours davantage.

D'autre part, l'éloignement et l'incompréhension grandissante entre monde agricole et non-agricole doit nous interroger et réinterroger nos pratiques, surtout celles qui voudraient s'inscrire dans des démarches de qualité et de transition, sous peine que toute politique agricole perde crédit aux yeux de la société. Pour ça, plus d'autres choix que de regarder en face les effets de 50 ans de productivisme et d'y répondre vite et fort. Et donc pas en faisant semblant et en valorisant des demi-mesures qui ne manqueront pas de se retourner contre le monde agricole, une fois de plus incapable de réaliser son autocritique et surtout refusant d'engager une vaste démarche pour stop-

• la répartition de ces volumes de production par actif/active pour imposer le partage et l'accès à davantage de paysannes et de paysans aux moyens de produire;

• la régulation des marchés commerciaux et financiers pour stopper spéculation et concurrence qui nous entraînent sans cesse vers le moins-disant social et écologique.

Les démarches dites de qualité, quelles qu'elles soient (HVE, SIQO, bio...), ne peuvent plus éluder ces questions sociales, sous peine d'être totalement hors-sol et de manquer la cible du produire mieux pour toutes et tous. La véritable ambition est

d'écrire et d'imposer des règles pour lier évolution de la qualité, de la biodiversité, de notre environnement et avancées sociales. Penser et agir pour limiter la taille des parcelles, pour imposer des linéaires de haies, doit aller avec limiter la taille des fermes, la quantité produite par actif

ou active et la taille des ateliers de transformation. De ces restrictions ou contraintes naîtront la valeur ajoutée, et surtout sa juste répartition. Ces limitations deviendront alors des atouts pour ces fermes, ces territoires et ces appellations ou démarches de qualité.

Certains le pensent et l'écrivent déjà dans leur cahier des charges. C'est à mon sens le meilleur moyen de se donner toutes les chances de réussir une transition écologique et socialement juste: sans ça, cette indispensable transition ne sera jamais totalement aboutie, et surtout pas à l'abri de reculs futurs car instable économiquement. ■

Nicolas Girod,
paysan dans le Jura,
porte-parole national



per les dégâts, les réparer et proposer un chemin plus soutenable.

Le défi à relever requiert davantage d'exigence et d'ambition. Surtout, nous ne pourrions y apporter une réponse crédible sans la lier à l'urgence sociale du monde agricole.

Les moyens mis en œuvre doivent permettre de rompre avec la course aux volumes ou aux surfaces et d'arrêter la disparition et à la précarisation des paysannes et paysans. La transition nécessite des bras et surtout des cerveaux paysans pour penser et mettre en place les changements de pratiques sur nos fermes. Sont ainsi indispensables:

• la régulation et la maîtrise globale des volumes et du foncier pour permettre un revenu paysan stable et juste pour une production par actif/active qui cesse de croître;